

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°A-2024-337

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE LIMOUZIN – VENDREDI 18.10.2024

Le Maire,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu le Code Pénal

CONSIDERANT l'organisation d'un transport collectif des résidents des EHPAD de la commune afin qu'ils puissent la se rendre au gala de la vogue au Majestic le 18.10.2024.

ARRETE

ARTICLE 1 – Durant la journée du vendredi 18.10.2024 de 07 heures à 18 heures, le stationnement sera strictement interdit comme suit rue LIMOUZIN à Firminy.

- **Le stationnement des véhicules sera strictement interdit sur les 5 premières places implantées à hauteur du 18 rue Limouzin, afin de permettre l'installation d'un autocar.**

ARTICLE 2 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 3 - Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Loire et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Firminy, le 14 octobre 2024

L'Adjoint au Maire délégué
à la Sécurité et à la Tranquillité Publique

Patrick MADO